

Un message du SNEP-FSU Versailles à l'attention des TZR EPS de l'académie

Suite aux informations que le syndicat a diffusées, plusieurs dizaines d'entre vous nous ont sollicités à propos des différentes indemnités dont ils pouvaient bénéficier.

Avec l'aide du secteur « Action juridique » du SNEP-FSU national, il a ainsi été possible de vérifier les droits éventuels de ces collègues et d'aider celles et ceux pour lesquels le rectorat n'avait pas appliqué la réglementation en vigueur. Parallèlement aux interventions syndicales auprès du Rectorat, il a été proposé à chaque collègue lésé(e) un modèle de requête personnalisé, établi sur la bases des informations et documents communiqués et analysés au regard des textes ministériels. Il faut savoir que les sommes en jeu peuvent dépasser 1 000 euros !

Ces démarches conjointes ont permis à des collègues d'obtenir gain de cause. Pour d'autres, le refus persistant du Rectorat à reconnaître certains droits a contraint à déposer un recours devant le Tribunal Administratif.

Le SNEP-FSU Versailles te propose de vérifier tes droits. Pour ce faire, tu remplis le ou les tableaux ci-dessous, tu joins (scan) le(s) document demandé(s) (emploi du temps ou état VS). Et tu nous retournes le tout.

Dans le cas où il s'avère que tes droits ne sont pas respectés et que le rectorat t'est redevable de sommes liées aux différentes indemnités ci-dessous, le SNEP-FSU Versailles et le secteur Action juridique du syndicat te proposeront, si tu es syndiqué(e), un modèle de requête personnalisé et assurera le suivi de celle-ci.

Restant à ton écoute,
Bien cordialement.

Magali VERRIEN, responsable académique SNEP-FSU TZR

1) Affectation à l'année : indemnisation des frais de transport et de repas

Tu as été affecté(e) à l'année au cours des 3 dernières années scolaires.

Tu souhaites vérifier si tu avais ou non droit à l'**indemnisation des frais de transport et de repas**.

Tu remplis avec précision le tableau ci-dessous (pour chaque année considérée).

Tu joins **obligatoirement** ton emploi du temps (pour chaque année considérée) sur lequel doi(ven)t apparaître le(s) créneau(x) AS

Année scolaire	Adresse personnelle	Etablissement de rattachement (nom, commune, département)	Etablissement(s) d'affectation (nom, commune, département)	Ne pas remplir : les cases ci-dessous sont réservées à la réponse du SNEP-FSU Versailles	
				Droit à l'indemnisation des frais de transport	Droit à l'indemnisation des frais de repas
2014/2015					
2015/2016					
2016/2017					

2) Affectation en remplacement de courte et moyenne durée : versement des ISSR

Tu as été affecté(e) pour effectuer des remplacements au cours des 2 dernières années scolaires.

Tu souhaites vérifier si le montant que tu as perçu au titre des ISSR correspond à tes droits.

Tu remplis avec précision le tableau ci-dessous (pour chaque année considérée).

Tu joins **obligatoirement** ton emploi du temps (pour chaque année considérée) sur lequel doi(ven)t apparaître le(s) créneau(x) AS

Année scolaire	Adresse personnelle	Etablissement de rattachement (nom, commune, département)	Etablissement(s) d'affectation (nom, commune, département)	Périodes de remplacement (du ... au ...)	Montant des ISSR perçues	Ne pas remplir : la case ci-dessous est réservée à la réponse du SNEP-FSU Versailles
2014/2015						
2015/2016						

3) Indemnités « Lycées »

Première situation :

Tu as été affecté(e) en LYCEE (général, technologique ou professionnel) à l'année ou pour effectuer des remplacements au cours de l'année scolaire dernière.

Tu as assuré un service comprenant au moins 6 heures d'enseignement avec des classes de première, de terminale et/ou préparant un CAP

Tu n'as pas perçu l'indemnité à laquelle tu avais droit. Ou tu souhaites vérifier si tu as perçu la somme correspondant à tes droits.

Tu remplis avec précision le tableau ci-dessous.

Tu joins **obligatoirement** ton état VS (états des services d'enseignement) ou celui de chaque collègue remplacé(e) sur lequel apparaissent classes, niveaux et effectifs

Année scolaire	Adresse personnelle	Etablissement de rattachement (nom, commune, département)	Etablissement(s) d'affectation (nom, commune, département)	Périodes de remplacement (du ... au ...)	Montant de l'indemnité de sujétion spéciale perçu (que tu as constatée sur les bulletins de paye)	Ne pas remplir : la case ci-dessous est réservée à la réponse du SNEP-FSU Versailles
2015/2016						

Deuxième situation :

Tu as été affecté(e) en LYCEE (général, technologique ou professionnel) à l'année ou pour effectuer des remplacements au cours de l'année scolaire dernière.

Tu as assuré un service comprenant au moins 6 heures d'enseignement avec des groupes de plus de 35 élèves.

Tu n'as pas perçu une indemnité (ci-dessus) à laquelle tu avais droit. Ou tu souhaites vérifier si tu as perçu la somme correspondant à tes droits.

Tu remplis avec précision le tableau ci-dessous (pour chaque année considérée).

Tu joins **obligatoirement** ton état VS (états des services d'enseignement) ou celui de chaque collègue remplacé(e) sur lequel apparaissent classes, niveaux et effectifs

Année scolaire	Adresse personnelle	Etablissement de rattachement (nom, commune, département)	Etablissement(s) d'affectation (nom, commune, département)	Périodes de remplacement (du ... au ...)	Montant de l'indemnité de sujétion spéciale perçu (que tu as constatée sur les bulletins de paye)	Ne pas remplir : la case ci-dessous est réservée à la réponse du SNEP-FSU Versailles
2015/2016						